

ACTE PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY
Service : ENFANCE

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 39/2023

Objet : Convention de formation avec l'association AFOCAL pour l'organisation d'une formation BAFD (Brevet Aptitude Fonction de Directeur) pour un agent.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu la convention de l'association AFOCAL dont le siège est situé, 5 rue Monsieur 75007 PARIS, pour une formation BAFD Formation Générale.

Considérant la nécessité de former les professionnels travaillant dans les établissements municipaux,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association AFOCAL, dont le siège est situé, 5 rue Monsieur 75007 PARIS, pour une formation BAFD Formation Générale d'un agent municipal, d'une durée de 9 jours, du 24/06/2023 au 02/07/2023, soit 63 heures, en externat, pour un montant de 520 € (cinq cent vingt euros) nets de taxes.

Article 2 : Dire qu'en cas de non présentation et/ou interruption de la formation pendant la session, le montant total de la facture sera dû par la commune de Fleury-Mérogis à l'association AFOCAL.

Article 3 : Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'association AFOCAL

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 avril 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

